

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-07-049

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 25
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le 3 juillet deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE (arrivée à 20h20), Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Christelle PLUCHAUD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE,

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Stéphane VILLARD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Marie-Pierre SEON pouvoir à Florence CHEUCLE, Stéphane VILLARD pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Patrice BRAUD pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence CHEUCLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : BATIR ET LOGER - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA RUE DU DR GUINARD ET L'ESPACE LE MOULIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250703-2025-07-049-DE

Accusé certifié exécutoire

1 / 2

Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 10/07/2025

Suite à la mise en place de la passerelle en 2024 enjambant le bief de Mazenod à l'espace Le Moulin, la commune souhaite régulariser la création d'une servitude de passage permettant ainsi de rejoindre à pied l'Espace Le Moulin par la rue du Docteur Guinard en passant dans la propriété de BATIR ET LOGER.

Il est rappelé que dans le permis de construire N° 042 256 15 M0044 délivré le 7 mars 2016 pour le projet situé 20b rue du Docteur Guinard à St Marcellin en Forez, ce passage destiné aux piétons avait été prévu.

Par courrier du 22 avril 2025, la commune a proposé à BATIR ET LOGER les modalités ci-dessous pour la création d'une servitude :

A la charge de la commune :

- Changement des charnières à ressort double action du portillon situé au niveau de la passerelle,
- La mise en place d'une zone partagée à l'intérieur de la parcelle AC66 :
 - o La réalisation d'une première signalisation au sol du côté de la rue du Dr Guinard et en arrivant de l'espace Le Moulin (la peinture d'entretien de la signalisation au sol sera à la charge du syndicat),
 - o 1 signalisation verticale, identique à l'horizontale, avec l'achat de 1 mat et 3 panneaux :
 - À l'entrée de la résidence côté rue du Dr Guinard : sur le mât déjà existant avec 2 panneaux : entrant et sortant de la zone partagée,
 - En arrivant par la passerelle de l'Espace Le Moulin au niveau de l'espace vert 1 mât avec 1 panneau (variante de ce qui avait été acté sur place pour permettre aux automobilistes circulant vers le parking derrière la résidence de voir qu'ils sont dans une zone partagée).

A la charge du syndicat des copropriétaires :

- Le changement de la serrure du portillon pour éviter qu'il soit fermé par les locataires ou les propriétaires,
- Les entretiens et les réparations ultérieurs : portillon, panneaux, peinture de la signalisation au sol...

Il est à noter que les frais d'acte administratif liés à cette création de servitude de passage ainsi que tout autre document à rédiger seront à la charge de la commune étant donné qu'elle en est le bénéficiaire.

Par courrier du 23 juin 2025, BATIR ET LOGER a confirmé l'accord du syndicat des copropriétaires, approuvé lors de leur assemblée générale du 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Approuver la création d'une servitude de passage à intervenir avec le syndicat des copropriétaires. Il est précisé que la servitude sera actée depuis la rue du Docteur Guinard jusqu'à la passerelle avec une longueur de la voie égale à 67,50m et la largeur à 4,70m, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Prendre en charge les dépenses comme convenu entre les parties,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique qui sera rédigé en la forme administrative ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 7 JUILLET 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Florence CHEUCLE